

OBJET :

**FETE LOCALE
AUTORISATION FEU D'ARTIFICE
Mercredi 13 juillet 2022**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

VU le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs et à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe F4 et T2,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2021 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU la demande formulée par contrat d'engagement par Monsieur LUKOWICZ-ROSSO Olivier acceptée et validée par la municipalité,

VU le certificat de qualification F4-T2 présenté par Monsieur LUKOWICZ-ROSSO Olivier, artificier, en l'arrêté du 12 décembre 2018 de la Préfecture de l'Hérault, valable jusqu'au 12 décembre 2025

VU l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle Contrat N° 0089610, valable du : 01/01/2022 au 31/12/2022 par les « Assurances Gritchen Saison Wagner, 21 avenue de Messine 75008 Paris » assurant l'entreprise «SA PYRAGRIC INDUSTRIE, 639 Avenue de l'Hippodrome CS 50110, 69140 RILLIEUX LA PAPE » pour les opérations de mise en œuvre des feux d'artifice incluant les artifices des groupes F4 et T2 tant pour l'artificier qualifié que pour toute personne agissant sous son contrôle direct,

Considérant que Monsieur LUKOWICZ-ROSSO Olivier, de l'entreprise « PYRAGRIC » a formulé une demande d'autorisation de tir de feu d'artifice pour le 13 juillet 2022 à partir de 22h30 à l'occasion de la fête locale,

Considérant que la localisation du tir est située sur la Presqu'île de l'Esclavon, à une distance suffisante des habitations, à Villeneuve-les-Maguelone,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, de prescrire certaines mesures,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, Monsieur LUKOWICZ-ROSSO Olivier, de l'entreprise « PYRAGRIC » est autorisé à effectuer les tirs d'artifices des groupes F4 et T2 le mercredi 13 juillet 2022 à partir de 22 heures 30 dans le cadre de la Fête locale.

ARTICLE 2 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur LUKOWICZ-ROSSO Olivier, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, de garde et de tir des artifices, ainsi que d'assurer un périmètre de sécurité réglementaire dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

ARTICLE 3 :

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 :

La zone de tir délimitée par Monsieur LUKOWICZ-ROSSO Olivier, de l'entreprise « PYRAGRIC » sera interdite à toute personne non autorisée par l'artificier. Elle sera matérialisée par des barrières de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. L'artificier sera muni d'un extincteur et la zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

ARTICLE 5 :

Les déchets de tir, leurs emballages et les artifices non utilisés ou défectueux, sous responsabilité de l'artificier, seront enlevés par LUKOWICZ-ROSSO Olivier dès le tir terminé.

ARTICLE 6 :

Les services de Gendarmerie, de Police Municipale, ainsi que le service départemental d'incendie et de secours seront informés au moins une semaine avant la date prévue pour le tir du feu d'artifice.

ARTICLE 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté sera :

- transmis à la Préfecture de l'Hérault,
- affiché en mairie,
- notifié à l'intéressé.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 07 JUIL. 2022 -

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 juillet 2022

Le Maire,
Véronique NEGRET

Notifié à Monsieur LUKOWICZ-ROSSO Olivier

Le 06 JUIL. 2022 -



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr